



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 22 JAN. 2009

SECAE/SQ/nm/N° *171*

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de position commune renouvelant les mesures restrictives prises par l'Union européenne à l'encontre du Zimbabwe, et les étendant à de nouvelles personnes et entités économiques zimbabwéennes.

La position commune 2008/13 5/PESC du 18 février 2008, qui a prorogé jusqu'au 20 février 2009 la position commune 2004/161/PESC du 19 février 2004, doit en effet être prorogée pour une nouvelle période de 12 mois, compte tenu de la campagne de violences menée par les autorités zimbabwéennes et de l'absence de mise en œuvre par celles-ci de l'accord politique du 15 septembre avec l'opposition.

Dans ce contexte, il convient en outre d'étendre la liste des personnes physiques et morales visées par ces sanctions, annexée à la position commune, à de nouveaux responsables et entités économiques associés au gouvernement zimbabwéen.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 26 janvier 2009. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

---

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D8/PP/ID

Paris, le 23 janvier 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 janvier 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (document E 4224).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet de proroger pour une nouvelle période de douze mois, jusqu'au 20 février 2010, la position commune 2004/161/PESC et d'étendre la liste des personnes et entités associées au gouvernement du Zimbabwe et visées par les sanctions, en raison des violences et du blocage de l'accord politique du 15 septembre 2008 pratiqués par les autorités zimbabwéennes.

Le Conseil devrait l'examiner le 26 janvier 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER  


Monsieur Bruno LE MAIRE  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS CEDEX 07